



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 avril 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

En visioconférence :

madame Stéphanie Lacoste, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

0445/04/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/04/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des transports du Québec (MTQ)

Réf. : 3e versement du Programme d'aide d'urgence au transport collectif.

Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)

Réf. : La Société canadienne pour la santé mentale (ACSM) nous informe que la semaine nationale de santé mentale se déroulera du 3 au 9 mai 2021.

0447/04/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 avril 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 avril 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0448/04/21 Nomination du conseiller Daniel Pelletier à titre de membre du comité exécutif

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme le conseiller Daniel Pelletier à titre de membre du comité exécutif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0449/04/21 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élu·es et élus de la Ville de Drummondville, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0450/04/21 Demande au gouvernement fédéral de revoir la portée de certaines exigences en lien avec l'admissibilité des infrastructures publiques et municipales telles que le Centre Marcel-Dionne aux programmes de subvention

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec mettent en place des programmes d'aide financière (comme le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – PAFIRS) pour le maintien des infrastructures municipales, dont certaines infrastructures récréatives et sportives en mauvais ou en très mauvais état;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral exige d'intégrer à ces programmes d'aide financière une clause rendant non admissible une infrastructure considérée sportive professionnelle ou semi-professionnelle qui est principalement une opération commerciale (ex. : ligue de hockey junior-majeur (LHJMQ)) tel que la clause 9.4 du programme PAFIRS;

ATTENDU QUE l'application de cette clause rend inadmissible à ces programmes d'aide financière notre projet de rénovation, d'entretien et de mise aux normes de notre principal aréna public et municipal, appelé le Centre Marcel-Dionne;

ATTENDU QUE le Centre Marcel-Dionne est une infrastructure publique et municipale utilisée et fréquentée à plus de 85 % du temps par notre population et qui est mise à la disposition du Club de hockey les Voltigeurs (LHJMQ) qui est un organisme à but non lucratif (OBNL) suivant un taux d'occupation d'environ 10 % à 15 %;

ATTENDU QUE cette infrastructure est principalement utilisée dans notre communauté pour le déroulement d'activités des associations de sports mineurs et scolaires, des ligues de hockey d'adultes ainsi que pour les activités de patinage libre et que la rénovation de cette infrastructure est essentielle dans le maintien d'une offre adéquate du taux d'utilisation des heures de glaces intérieures pour répondre aux besoins de notre population;

ATTENDU QUE le Club de hockey les Voltigeurs n'est pas propriétaire des lieux et que nous pouvons certainement considérer que la principale vocation du Centre Marcel-Dionne est très majoritairement destinée à l'usage et pour les besoins de notre population;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville et ses contribuables assument entièrement via ses budgets les dépenses reliées à l'opération, à l'entretien et aux investissements liés à la mise à niveau de cette infrastructure publique et municipale;

ATTENDU QU'il nous apparaît inapproprié de considérer le Centre Marcel-Dionne comme une infrastructure sportive professionnelle ou semi-professionnelle principalement en opération commerciale par le simple fait que le Club de hockey les Voltigeurs y évolue suivant les mêmes règles d'utilisation que tous les autres citoyens ou citoyens corporatifs y ayant accès;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adresse une demande au gouvernement fédéral de revoir la portée de cette exigence, afin que des infrastructures publiques et municipales telles que le Centre Marcel-Dionne destiné essentiellement aux besoins de notre communauté soient rendues admissibles aux programmes d'aide financière concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0451/04/21 Suspension temporaire des dispositions applicables à l'aménagement de terrasses extérieures sur terrain privé en vertu du règlement de zonage no 4300

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville suspend temporairement l'application des normes applicables à l'aménagement de terrasses extérieures à titre d'usage accessoire à tout usage du groupe « Commerce » destiné au service et à la consommation de nourriture et/ou de breuvages tel qu'édicté par le règlement de zonage no 4300, et ce, pour tout aménagement de terrasse effectué sur un terrain de propriété privée.

À cet effet, les normes des articles de la sous-section 19 de la section 3 du chapitre 6 dudit règlement deviennent non applicables de même que toute autre norme de ce même règlement qui empêcherait directement ou indirectement l'aménagement physique de telles terrasses extérieures.

Seul le respect d'un triangle de visibilité à l'intersection de voies de circulation défini par ce même règlement continue de s'appliquer pour des motifs de sécurité publique. Un dégagement minimal de 0,5 mètre mesuré entre les limites de l'espace utilisé à des fins de terrasse et les limites de terrain sera également exigé.

La réalisation du projet de terrasse devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Service de l'urbanisme suite au dépôt des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

La présente suspension d'application de ce règlement n'a pas pour effet de soustraire le demandeur du respect de toute autre disposition applicable, notamment l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) s'il y a lieu.

La non-application de ces dispositions demeurera valable jusqu'à la fin de l'application des mesures sanitaires établies par la Direction de la Santé publique ou jusqu'à l'adoption d'une résolution du conseil municipal indiquant la fin de cette suspension.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0452/04/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 mars au 10 avril 2021 (cette liste totalise un montant de 20 131 961,29 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 mars au 10 avril 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alain D'Auteuil.

0453/04/21 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 31 janvier au 3 avril 2021

madame Stéphanie Lacoste, dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 31 janvier au 3 avril 2021.

Il dépose également la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 31 janvier au 3 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0454/04/21 Versement d'une subvention spéciale – Aide aéroport COVID-19 à la Société de développement économique de Drummondville

ATTENDU QU'une aide financière est offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux aéroports municipaux pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

ATTENDU QUE ladite aide financière a été versée à la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE, selon le programme d'aide financière, les montants devront être dépensés en 2021-2022;

ATTENDU QU'une reddition des comptes devra être faite à la Ville de Drummondville avant le 30 avril 2023;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale de 263 250 \$ à la Société de développement économique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0455/04/21 Versement d'une subvention spéciale au montant de 110 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville pour la campagne « Ça va bien acheter »

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 110 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville pour la campagne d'achat local « Ça va bien acheter ». Une reddition de comptes devra être faite à la Ville avant le 31 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0456/04/21 Emprunt d'une somme de 200 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans dans le cadre du projet de lecture à distance des compteurs d'eau (télémétrie) tel que prévu au P.T.I. 2020

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 200 000 \$ à son fonds de roulement pour financer le projet de lecture à distance des compteurs d'eau (télémétrie) tel que prévu au P.T.I. 2020.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2022	20 000 \$
2023	20 000 \$
2024	20 000 \$
2025	20 000 \$
2026	20 000 \$
2027	20 000 \$
2028	20 000 \$
2029	20 000 \$
2030	20 000 \$
2031	20 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0457/04/21 Appropriation d'une somme de 215 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour la réfection de pavage

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 215 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour la réfection d'une portion de la route du Bassin.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de carrières et sablières la somme qui n'a pas été empruntée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0458/04/21 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au Colloque annuel d’Espace MUNI sous le thème « Objectif citoyen 3.0 », qui aura lieu virtuellement du 26 avril au 30 avril 2021

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au Colloque annuel d’Espace MUNI sous le thème « Objectif citoyen 3.0 », qui aura lieu virtuellement du 26 avril au 30 avril 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/04/21 Fourniture de produits chimiques et service de traitement des eaux des systèmes de chauffage et climatisation pour les bâtiments municipaux (Demande de prix no DR21-DDP-006)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Technologie de l'eau GestoPro au montant total de 53 543,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0460/04/21 Rejet des soumissions - Fourniture d'un véhicule électrique (Appel d'offres no DR21-DDP-028)

CONSIDÉRANT QUE l’estimation de la Ville était de 53 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 63 486,84 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d’environ 21 %;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné l'écart entre le montant disponible au règlement d'emprunt et le plus bas prix soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0461/04/21 Services professionnels - Contrôle qualitatif - Remplacement d'un ponceau sur la 8e Allée, prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Allard et réaménagement de la rue des Tours (Demande de prix no DR21-DDP-035)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant total de 68 661,92 \$ (taxes incluses) soit retenue, le tout conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0462/04/21 Travaux de réaménagement des bureaux de Drummondville Olympique (Demande de prix no DR21-DDP-036)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 88 185,83 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0463/04/21 Services professionnels - Contrôle des matériaux par un laboratoire - Réfection boulevard des Pins (Demande de prix no DR21-DDP-037)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant total de 53 008,07 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0464/04/21 Réfection de la rue des Tours (Appel d'offres no DR21-PUB-002)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B.M. inc. au montant de 1 439 827,37 \$ (taxes incluses) soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0465/04/21 Services professionnels - Surveillance des travaux - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable (Appel d'offres no DR21-PUB-019)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-Conseils ltée au montant de 3 212 976,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0466/04/21 Aménagement de dos-d'âne sur diverses rues existantes (Appel d'offres no DR21-PUB-028)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Veilleux (1990) inc. au montant de 74 492,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0467/04/21 Fourniture et installation d'antennes de lecture à distance sur les compteurs d'eau (Appel d'offres no DR21-PUB-029)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Compteurs Lecomte ltée au montant de 213 426,94 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0468/04/21 Achat d'un camion vacuum puisard avec hydro-pression (Appel d'offres no DR21-PUB-034)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie FST Canada Inc. au montant de 791 181,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0469/04/21 Services de placement et de recrutement de personnel temporaire (Appel d'offres no DR21-PUB-035)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Services Epajus inc. au montant moyen annuel de 89 708,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0470/04/21 Travaux de réfection de la chaussée, d'aménagements cyclables - boulevard des Pins (Appel d'offres no DR21-PUB-036)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 2 164 191,44 \$ (taxes incluses) soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0471/04/21 Fourniture et plantation d'arbres (Appel d'offres no DR21-PUB-038)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 134 441,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0472/04/21 Prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard jusqu'à la rue de la Charbonnière (Appel d'offres no DR20-PUB-058)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant de 1 192 290,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0473/04/21 Inscription des employés municipaux à la formation « Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne »

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Drummondville a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyberrisques (Regroupement);

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes de réclamations résultant de cyberattaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.
- et que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0474/04/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Alain Martel conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion des employés :

Secrétaire principale : Stéphanie Lemieux-Morin

Secrétaire : Sophie Chagnon

Préventionniste : Noémie Thibault

Manœuvre spécialisé HDM (jour) : Jean-Sébastien Ouellette

Manœuvre spécialisé Voirie (nuit) : Jean-François Dionne

Embauche employé surnuméraire :

Manœuvre aux loisirs surnuméraire: René Lavoie

0475/04/21 Signature d'un addenda à intervenir avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham concernant l'entente pour la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville (CV21-2728)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham relativement à la construction d'une conduite d'amenée, du remplacement d'une conduite existante, de même que la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0476/04/21 Signature d'un acte de cession à intervenir avec madame Jessie Lechasseur et monsieur Francis Latour relativement aux lots no 6 391 087 et 6 357 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Ginette) (CV21-3596)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec madame Jessie Lechasseur et monsieur Francis Latour relativement aux lots no 6 391 087 et 6 357 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Ginette).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0477/04/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec madame Lyne Lazure relativement au lot no 3 921 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (475 rue Fleury) (CV21-3666)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec madame Lyne Lazure relativement au lot no 3 921 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (475 rue Fleury).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0478/04/21 Signature d'un contrat de location à intervenir avec B-2D Bateau-Dragon Drummond pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai du 1er mai au 30 septembre 2021 (CV21-3123)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec B-2D Bateau-Dragon Drummond pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai du 1er mai au 30 septembre 2021 au coût de 765 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0479/04/21 Signature d'un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2021 (CV21-3448)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2021 et de verser une subvention au fonctionnement de 365 378 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0480/04/21 Signature d'ententes à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CV21-3185) et la Maison des jeunes Drummondville (CV21-3559) pour l'animation de deux parcs de planches à roulettes aux parcs Boisbriand et Gérard-Perron pour la saison estivale 2021

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et la Maison des jeunes Drummondville pour l'animation des parcs de planches à roulettes aux parcs Boisbriand et Gérard-Perron, et ce, du 10 mai au 11 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0481/04/21 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Coopération et amitié Canada Maroc pour l'année 2021 (CV21-3535)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Coopération Canada Maroc pour le versement d'une subvention au fonctionnement de 1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0482/04/21 Signature d'un contrat de service (CV21-3178) et d'un contrat de location (CV21-3169) à intervenir avec l'association des joueurs de tennis de Drummondville pour l'année 2021

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service et un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période estivale 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0483/04/21 Remise de bourses au montant de 12 000 \$ dans le cadre du programme de Soutien à la pratique artistique (année de référence 2020)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville remette des bourses au montant de 12 000 \$ dans le cadre du programme de Soutien à la pratique artistique (année de référence 2020) aux artistes suivants :

300 \$: Madison Noble
300 \$: Marie-Jeanne Corriveau
600 \$: Leïa Lemay
600 \$: Maude Gauthier
600 \$: Alice Bergeron
600 \$: Vivianne Vincent
700 \$: Luka Bordeleau
700 \$: Cassandra Montreuil
800 \$: Juliette Beaudoin

800 \$: Lisa Riendeau
900 \$: Raphaël Côté
1 000 \$: Samuel Fecteau
1 100 \$: Jakob Sévigny
3 000 \$: Mikael Lepage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0484/04/21 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 et autorisation de signature (CV21-2244)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2021 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque publique de Drummondville pour l'exercice financier 2020, signé le 1er avril 2021 par monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint et monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 563 600 \$ incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications;

QUE la Ville de Drummondville autorise la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0485/04/21 Convention d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques du Centre-du-Québec (EDNET) pour le projet de page web du concept de circuit riverain et autorisation de signature

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE la convention d'aide financière entre l'Association touristique régionale (Tourisme Centre-du-Québec) et la Ville de Drummondville concernant l'octroi d'une contribution financière non remboursable par l'Association touristique régionale ne pouvant excéder 10 000 \$, en vertu de l'entente de développement numérique des entreprises touristiques pour la région touristique du Centre-du-Québec, soit acceptée telle que rédigée;

QUE le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu ou à défaut le directeur général adjoint soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, cette convention d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0486/04/21 Projet Villes et régions circulaires (VRC) du Canada - dépôt de candidature Symbiose Drummond

CONSIDÉRANT le lancement du programme et des mises en candidatures du projet Villes et régions circulaires (VRC) du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est partenaire de Symbiose Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les activités de Symbiose Drummond peuvent être optimisées par l'adhésion à cette communauté de partage national;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de Symbiose Drummond au projet Villes et régions circulaires (VRC) du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0487/04/21 Avis de décontamination - Fortissimo Phase 1

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la Phase 1 de réhabilitation sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots ont été déposés au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de décontamination doit être inscrit pour les lots no 6 415 187 et 6 415 187;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de décontamination est requis pour compléter la transaction de la Maison des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour mandater un cabinet de notaire à agir pour la Ville dans le dossier;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate le cabinet Groupe RDL Avocats et Notaires afin déposer un avis de décontamination pour les nouveaux lots créés suite aux travaux de réhabilitation de la Phase 1 du site de la Fortissimo et appartenant à la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

Il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants au règlement parapluie 2021 :

- 401 Lot 1 - Travaux de Réfection majeure de chaussée
 - 401.1 Saint-Denis (boul. Lemire à Commune)
 - 401.2 Canadien/Rocheleau (Kunz à première entrée du #2355 Canadien)
phase 1
 - 401.3 Saint-Pierre (boul. Lemire au viaduc bretelle)
 - 401.4 Perron (Bernier à Paris)
 - 401.5 Farrell (Janelle à Marier)
 - 401.6 Saint-Thomas (Lalemant à boul. Jean-de-Brébeuf)
 - 401.7 Saint-Rodolphe (Lalemant à boul. Jean-de-Brébeuf)
 - 401.8 Mercure (Lindsay à Daniel)
 - 401.9 Daniel (boul. Mercure à 101e avenue)
- 402 Lot 2 - Remplacement de revêtement et resurfaçage
 - 402.1 Des Grands-Ducs (St-Onge à Faucon)+ du Faucon
 - 402.2 Collins (boul. Saint-Charles à Université)
 - 402.3 Sylvio (boul. Mercure à Traversy)
 - 402.4 Traversy (Sylvio à Pie X)
 - 402.5 110e avenue (boul. Saint-Joseph à boul. Mercure)
 - 402.6 Laurentien (boul. Saint-Joseph à boul. Patrick)
 - 402.7 Du Moulin (Notre-Dame et Saint-Joseph)
 - 402.8 St-Alphonse (Notre-Dame à Saint-Joseph)
 - 402.9 Létourneau et Aubin
 - 402.1 Saint-Félix (Roméo-Adam à des Châtaigniers)
 - 402.11 105e Avenue (boul. Mercure à Fradet)
 - 402.12 109e Avenue (Daniel à Fradet)
 - 402.13 110e Avenue (Daniel à Fradet)
 - 402.14 113e Avenue (Georges-Couture et boul. Mercure)
 - 402.15 Bégin, 117e Avenue (boul. Saint-Joseph à de Gaspé) et Rioux
 - 402.16 Sylvan et Mélançon (Sylvan à Ringuet)
 - 402.17 10e Avenue (Saint-Laurent et Saint-Frédéric)
 - 402.18 8e Avenue (Saint-Laurent et Saint-Frédéric)
 - 402.19 Saint-Marcel (Saint-Damien à Manseau)
 - 402.2 22e Avenue et Barnabé (Saint-Damase à 20e Avenue)
 - 402.21 Mochon, Bessette et Fortin (boul. Lemire)
 - 402.22 Ferdinand (boul. Lemire et Paquette) + petite partie de Paquette
 - 402.23 Auguste (boul. Lemire à Saint-Onge)
 - 402.24 8e Allée (Saint-Joseph au bout)
 - 402.25 Moreau (Lampron à Lampron) + Lampron (#91 Lampron à Lapierre)
 - 402.26 Lapierre (Roy à Lampron)
 - 402.27 Du Ruisseau (Brouillette à Graveline)
 - 402.28 Monfette (boul. Foucault à cul-de-sac)
 - 402.29 Proulx (Victorin à Nicole) et Nicole
 - 402.3 Larocque (Pinard à Saint-Pierre)
 - 402.31 Saint-Omer (Pinard à Larocque)
 - 402.32 William (boul. Saint-Joseph à #414 William)
 - 402.33 Julie (Richard à Simard)
 - 402.34 Mélanie (Julie à boul. Patrick)
 - 402.35 Place des Quatres
 - 402.36 Corriveau
 - 402.37 Brouillard (Marchand à Moisan)
 - 402.38 Holmes (Hériot à cul-de-sac)
- 403 Chemin Hemming
- 404 Route Caya
- 405 Route du Bassin

- 406 Rue des Tours
- 407 Boul. des Pins
- 408 Marquage piste cyclable de la rue Luneau
- 409 Honoraires professionnels études d'avant-projets
- 410 Desserte Ferme des Voltigeurs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0489/04/21 Décret au règlement parapluie 2020

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants au règlement parapluie 2020 :

- Acquisition d'une génératrice à l'édifice de la sécurité publique au montant total de 188 000 \$;
- Déplacement du stationnement aux Ateliers municipaux et construction d'une digue au montant total de 360 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0490/04/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé sur la rue Louis-Félix
Diminuer la largeur des terrains pour les bâtiments de structure jumelée -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 23 mètres à 9 mètres la largeur minimale de 4 lots projetés, et ce, pour les lots 6 434 571, 6 434 572, 6 434 574 et 6 434 570 projetés du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue Louis-Félix et le boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0491/04/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 55, rue Notre-Dame
Augmenter la superficie et la hauteur maximale de l'agrandissement du
bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter:

- de 20 % à 110 % la superficie maximale d'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- de 8 mètres à 9,2 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot no 4 135 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 55 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0492/04/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 225, rue Sutherland
Permettre l'agrandissement du bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 85,1 mètres² à 125 mètres² la superficie maximale d'un garage privé intégré;
- augmenter de 50 % à 75 % la proportion maximale du garage privé intégré par rapport au bâtiment principal;
- permettre un agrandissement du bâtiment principal attenant à un garage privé intégré;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot no 3 869 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 225 de la rue Sutherland.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0493/04/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 1385-1389, rue Jogues
Réduire la distance minimale d'un escalier de la ligne avant de terrain -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 1,15 mètre la distance minimale d'un escalier de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot no 3 083 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1385-1389 de la rue Jogues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0494/04/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 2795, rue Bessette Réduire la distance minimale entre le garage et le bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3 mètres à 1,35 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2795 de la rue Bessette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0495/04/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 3695, chemin Hemming Diminuer la marge avant pour le bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 6 mètres à 3,4 mètres la marge avant minimale pour la résidence projetée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot no 4 352 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3695 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0496/04/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 8 avril 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.04.03	720, rue de Laval	Agrandissement du bâtiment
21.04.04	155, rue Saint-Félix	Rénovation extérieure du bâtiment
21.04.05	1900, rue Montplaisir	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.04.06	200, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
21.04.07	4522-4, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
21.04.08	4522-5, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.09	2205, boul. Mercure	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
21.04.10	1595, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.11	397, rue Rose-Ellis	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.12	55, rue Notre-Dame	Démolition du bâtiment existant Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.04.13	545-555, rue des Écoles	Démolition du bâtiment existant, ancienne bibliothèque municipale Nouveaux bâtiments

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0497/04/21 Avis de motion du règlement no RV21-5344 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage en lien avec l'hébergement des travailleurs agricoles saisonniers et dépôt du projet de règlement dans les zones agricoles et rurales

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5344 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 780 du boulevard Lemire Ouest et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir des dispositions particulières relatives à l'implantation de bâtiments destinés à accueillir des travailleurs agricoles saisonniers à l'intérieur des zones agricoles et rurales.

0498/04/21 Avis de motion du règlement no RV21-5346 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5346 modifiant le règlement 3500 afin de prévoir l'interdiction de baignade à proximité des descentes de bateaux sur le territoire et d'interdire le camping dans une place publique et les forêts du domaine public et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir l'interdiction de baignade à proximité des descentes de bateaux sur le territoire et d'interdire le camping dans une place publique et les forêts du domaine public.

0499/04/21 Avis de motion du règlement no RV21-5348 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où les habitations des classes d'usage « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) », « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) » de même que toutes les zones où les usages faisant partie des groupes « Commerce », « Industrie » et « Communautaire et utilité publique » sont autorisées et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5348 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où les habitations des classes d'usage « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) », « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) » de même que toutes les zones où les usages faisant partie des groupes « Commerce », « Industrie » et « Communautaire et utilité publique » sont autorisées et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre certains types de conteneurs de matières résiduelles composés de matières plastiques sans abri ou enclos aménagés au pourtour, **selon certaines conditions.**

0500/04/21 Avis de motion du règlement no RV21-5349 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5349 annulant un caractère de rue sur une partie du lot no 6 390 281 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot no 6 390 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de l'ancienne rue Charlemagne projetée.

0501/04/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5344 (hébergement de travailleurs saisonniers)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5344 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir des dispositions particulières relatives à l'hébergement des travailleurs agricoles à l'intérieur des zones rurales et agricoles;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0502/04/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5348 (toutes les zones où les habitations des classes d'usage « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) », « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) » de même que toutes les zones où les usages faisant partie des groupes « Commerce », « Industrie » et « Communautaire et utilité publique » sont autorisées)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5348 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'abroger l'obligation de dissimuler, par un abri ou un enclos, certains types de conteneurs de matières résiduelles composés de matières plastiques dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) », « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) », de même que pour l'ensemble des usages faisant partie des groupes « Commerce », « Industrie » et « Communautaire et utilité publique »;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0503/04/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la requalification à des fins résidentielles du site de l'ancienne Drummondville High School et de l'ancienne bibliothèque Côte-Saint-Germain en effectuant notamment certains ajustements à la densité et aux normes d'implantation du bâtiment, soit aux 545-555 de la rue des Écoles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 avril 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre l'usage H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et plus), jusqu'à 80 logements par bâtiment aux 545-555 de la rue des Écoles, soit sur le lot no 3 426 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 6,99 mètres à 8,5 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 12 mètres à 8,5 mètres la marge arrière minimale;
- d'abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par des abris ou enclos pour conteneurs de matières résiduelles **à la condition** que les conteneurs de matières résiduelles installés soient principalement fabriqués à partir de matières plastiques et d'une hauteur hors-sol maximale de 1,6 mètre;
- d'abroger l'obligation d'aménager un nombre minimal de cases de stationnement en souterrain.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0504/04/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser 2 bâtiments de 12 logements à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Saint-Nicolas au 2175 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mars 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) sur le lot 4 103 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à être subdivisé;
- de diminuer de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal;
- d'autoriser des terrasses dans la cour avant (aux 3 niveaux);
- d'abroger l'obligation de l'aménagement d'une zone tampon le long de ligne de terrain commune avec la résidence unifamiliale;
- d'augmenter de 2,0 mètres à 2,5 mètres la largeur maximale de la saillie des murs ressauts.

À la condition qu'une clôture de mailles avec lattes de couleur noire soit installée le long de la ligne de terrain commune avec la résidence située au 2045 de la rue Saint-Nicolas et que des graminées soient plantées devant ladite clôture afin de remplacer l'aménagement de zone tampon.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 103 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à être subdivisé;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0505/04/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'extension d'une entreprise spécialisée dans le service de débosselage et de peinture située 303 de la rue William sur 2 terrains adjacents formés des lots no 3 704 618 et 3 816 653, ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment existant situé sur le lot no 3 704 618, selon certaines conditions d'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mars 2021;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'extension de l'usage « 6413 service de débosselage et de peinture d'automobiles » dérogatoire, mais protégé par droits acquis faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) que l'on retrouve au 303 de la rue William sur les terrains adjacents formés des lots no 3 704 618 et 3 816 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment existant situé sur le lot no 3 704 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Rivard.

Les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution et plus particulièrement pour le 955 de la rue Rivard :

- aménager une bande paysagère de la partie gauche de la ligne avant de terrain (rue Rivard) d'une longueur d'environ 9,8 mètres par une largeur d'environ 2 mètres et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 3 arbustes et/ou plantes florales et 2 arbres;
- aménager une bande paysagère de la partie centrale de la ligne avant de terrain (rue Rivard) d'une longueur d'environ 20,3 mètres par une largeur d'environ 2 mètres et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 6 arbustes et/ou plantes florales et 3 arbres;
- aménager une bande paysagère de la partie droite de la ligne avant de terrain (rue Rivard) d'une longueur d'environ 24 mètres par une largeur d'environ 2 mètres et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 18 arbustes et/ou plantes florales et 3 arbres;
- aménager une bande paysagère dans le triangle de visibilité (coin des rues Rivard et Saint-Amant) et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 5 arbustes et/ou plantes florales d'une hauteur maximale de 0,7 mètre (selon le règlement de zonage);
- aménager une bande paysagère située le long du mur avant du bâtiment donnant vers la rue Rivard localisée à la droite de l'entrée principale du bâtiment d'une largeur d'environ 1,5 mètre et planter à l'intérieur de celle-ci un minimum de 4 arbustes et/ou plantes florales;
- aménager une bande gazonnée de la partie droite de la ligne avant de terrain (rue St-Amant) d'une longueur d'environ 4,7 mètres par une largeur d'environ 7,4 mètres;
- aménager une bande gazonnée de la partie gauche de la ligne avant de terrain (rue St-Amant) d'une longueur d'environ 4,3 mètres par une largeur d'environ 9,8 mètres;
- planter un arbre dans chacune des bandes gazonnées situées de part et d'autre de l'entrée charretière donnant sur la rue Saint-Amant;
- aménager une bande gazonnée le long de la ligne arrière de terrain (adjacente au lot no 3 426 222) sur toute la longueur du terrain par une largeur d'au moins 1 mètre;
- aménager une bande gazonnée le long de la ligne latérale de terrain (adjacente au lot no 3 704 617) sur toute la longueur du terrain par une largeur d'au moins 1 mètre;
- conserver ou remplacer la haie de cèdres située le long du lot no 3 426 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et située à proximité de la rue Saint-Amant;

Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;

Que les travaux d'aménagement de terrain, tels que montrés au plan préparé par les services paysagers Alain Carrier daté du 18 décembre 2020, soient réalisés dans un délai maximal de 12 mois suite à l'émission du certificat d'usage;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0506/04/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la requalification à des fins résidentielles d'une partie de l'ancien bâtiment industriel de la Butterfly Hosiery au 412 de la rue Heriot

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 mars 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus, jusqu'à 80 logements par bâtiment au 412 de la rue Heriot, soit sur les lots no 3 424 824, 3 424 825, 3 424 826, 3 424 827, 3 424 828 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 125 à 200 logements à l'hectare le nombre maximal de logements par terrain;
- d'augmenter de 35 % à 50 % le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain;
- de réduire de 30 mètres² à 25 mètres² la superficie minimale des logements;
- d'augmenter de 2,5 mètres à 3,75 mètres la largeur maximale des terrasses au sol en cour latérale.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'aménagement de terrain doivent être soumis et doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'aménagement de terrain peuvent être réalisés par phases correspondant à la partie de terrain touchée par l'ajout de logements;

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0507/04/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage à des fins résidentielles dans une partie du bâtiment commercial et à revoir certains éléments d'architecture et d'aménagement de terrain relatif aux accès au bâtiment, en façade principale et en cour avant au 1160 de la rue Armand

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 mars 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) à des fins résidentielles dans la zone commerciale C-633;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser une entrée charretière dans le prolongement d'une aire de chargement et de déchargement;
- augmenter de 2,15 mètres à 3,70 mètres la largeur maximale de la porte de garage.

Le tout au 1160 de la rue Armand, soit sur le lot no 4 350 166

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0508/04/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5300-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer et de modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement, dans le cadre de la poursuite du projet de développement résidentiel Agora situé dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard.

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5300-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- de créer la zone d'habitation H-1244-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé au nord-ouest de la rue Descartes prolongée et en arrière-lot des terrains donnant vers la 9e Allée;
- de créer la zone d'habitation H-1244-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé au sud-est de la rue Descartes prolongée;
- de créer la zone d'habitation H-1244-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de 4 logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé à l'extrémité de la 9e Allée et de la rue Descartes prolongée;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à réduire la superficie d'implantation minimale du bâtiment principal et augmenter la marge latérale minimale du bâtiment principal lorsqu'un terrain occupé par un usage faisant partie de la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée est adjacent à un terrain occupé par un usage faisant partie de la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée;

La zone d'habitation H-1244-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues du Domaine et de Langeais ainsi que dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0509/04/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5302-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la vente de véhicules neufs et usagés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, selon certaines conditions d'aménagement de terrain.

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5302-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- permettre, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'usage « 5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), **selon certaines conditions** d'implantation;
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'étalage extérieur de véhicules neufs ou usagés dans une cour donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, **selon certaines conditions** d'aménagement de terrain.

La zone visée est délimitée, de façon approximative, par l'autoroute Jean-Lesage et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Hains, et ce, entre l'axe des rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0510/04/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5330-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer une nouvelle zone résidentielle ainsi que de prévoir le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement, dans le cadre d'un nouveau projet de développement résidentiel situé entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure, au sud et à proximité de la rue Monique

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5330-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- créer la zone d'habitation H-1129-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1129 de manière à autoriser les classes d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) de 4 logements maximum ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure, au sud et à proximité de la rue Monique;
- prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1229 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre les rues Bahl et Brown;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0511/04/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5331-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un 2e commerce spécialisé dans la vente et l'installation de matériaux de revêtement extérieur situé sur la rue Joseph-Saint-Cyr, près du boulevard Lemire.

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5331-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'autoriser un 2e terrain accueillant les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non-résidentielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » dans la zone industrielle I-370

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre les rues du Fraisier et Sigouin.;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0512/04/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5334-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, le pourcentage de variation de la marge avant et de la hauteur du bâtiment principal lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents.

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5334-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, de 10 % à 30 % le pourcentage de variation qui permet de déterminer la marge avant minimale et maximale du bâtiment principal dans le cadre du calcul des dimensions minimales de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, de 10 % à 25 % le pourcentage de variation qui permet de déterminer la hauteur minimale et maximale du bâtiment principal dans le cadre du calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents.

La zone d'habitation H-5210 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin du Golf Ouest dans le secteur des rues Picotin et Sittelles;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0513/04/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5337-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, à titre d'usage accessoire, un service de pose et de réparation de parements métalliques sur la rue Alfred-Nobel, d'abroger l'application de la moyenne des marges de recul et de réduire la distance minimale des aires de chargement/déchargement entre celles-ci et une voie de circulation à l'intérieur de la Vitrine industrielle 55.

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5337-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1, à titre d'usage accessoire à un usage industriel permis, l'usage « 6642 Service de pose et réparation de parements métalliques et autres (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- d'abroger, à l'intérieur des zones industrielles I-1158-1 et I-1159-1, l'application de la moyenne des marges et de réduire la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement en cour avant.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue Thérèse-Casgrain et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, entre la rue Thérèse-Casgrain et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Salaberry;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0514/04/21 Adoption du règlement no RV21-5339 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot no 4 133 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0422/04/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot no 4 133 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV21-5339 de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot no 4 133 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Félicitations à William Cloutier de Star Académie (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire félicite William Cloutier de Star Académie qui est finaliste et il mentionne qu'il invitera la population à voter le moment venu lors de la finale du concours.

Ventes-débarras (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin informe que la Santé publique ne donne pas son accord à la Ville de permettre de faire des ventes-débarras.

Budget participatif (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin mentionne que les analyses des projets soumis ont été réalisées et ceux-ci ont été présentés la semaine dernière à un petit groupe de personnes. Il informe que les gens qui veulent participer à la rencontre de bonification des projets du 20 avril 2021 peuvent aller s'inscrire sur le site internet au drummondville.ca.

Ordre de Drummondville (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste indique qu'il reste 25 jours avant la fermeture de la période de candidatures pour l'Ordre de Drummondville. Ils sont à la recherche de gens qui se sont démarqués au niveau de leur carrière durant l'année 2020 et le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Ville de Drummondville.

Semaine de l'action bénévole (M. William Morales)

Le conseiller William Morales informe qu'on est actuellement dans la semaine de l'action bénévole qui se déroule du 18 au 24 avril 2021. Il souligne qu'en temps de pandémie, les bénévoles sont d'autant plus importants et il tient à les remercier pour tout leur travail fait pour la société. Il lance également un appel à tous, afin d'inviter les gens intéressés à être bénévole de communiquer avec le Centre d'action bénévole.

Pesticides (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil veut revenir sur le sujet des pesticides pour faire suite à une question d'une citoyenne lors de la séance du 6 avril dernier. Il mentionne que le conseil va se positionner sur ce sujet sous peu et il invite les gens à aller consulter le jugement 114957 sur le site de la Cour suprême du Canada.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 3 mai 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 mai 2021.

0515/04/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 46.

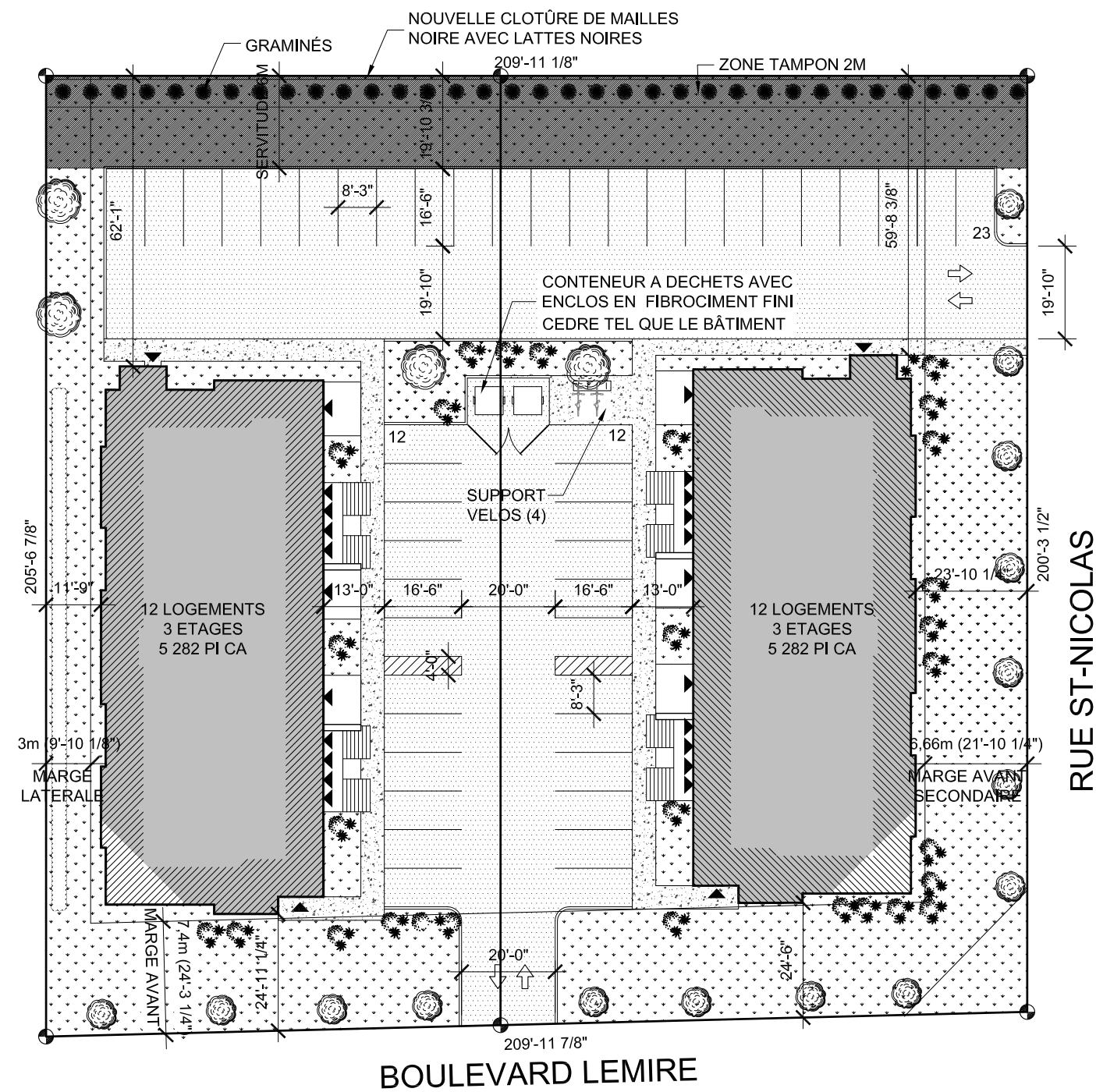
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE 1



NOTES PLAN D'ENSEMBLE

- GAZON
- DALLE ET/OU TROTTOIR DE BETON.
- PAVAGE D'ASPHALTE.
- NOUVEL ARBRE FEUILLU 2" DIA. ET 8'-0" DE HAUTEUR MINIMUM AVEC PAILLIS. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)
- NOUVEL ARBRE CONIFEREU 8'-0" DE HAUTEUR MINIMUM AVEC PAILLIS. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)
- NOUVEAUX ARBUSTES ET PLANTES FLORALES AVEC PAILLIS ET BORDURES DE PVC. (COORDONNER AVEC LE PROPRIETAIRE)
- NOUVEAU GRAMINÉ

Projet	2X12 LOGEMENTS CONSTRUCTION DES CARTIERS INC.	Titre	PLAN DU SITE PROPOSE
COIN LEMIRE ET ST-NICOLAS			

Echelle 1/32"=1'-0"		Date 20-08-10	Discipline ARCHITECTURE	
Dessiné par J.R.	Vérifié par C.G.	Dossier 20136	Feuille 1	DE 8
No. 2	Révision PIIA			Date 21-01-26